

PLAN ASSAINISSEMENT GUADELOUPE 2012-2018

L'enjeu de ce plan vise à achever la mise en conformité des agglomérations d'assainissement de Guadeloupe et à limiter les nouvelles procédures contentieuses avec la commission européenne.

Ce plan assainissement est une déclinaison sur la Guadeloupe du plan national assainissement 2012-2018 lancé le 29 septembre 2011. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma Départemental Mixte d'Eau et d'Assainissement (SDMEA).

Les objectifs de ce plan sont

- ◆ **Poursuivre la mise en œuvre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines et mettre en conformité l'assainissement non collectif** et fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) ;
- ◆ **Mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau** (directive cadre sur l'eau, directive eaux de baignade) avec une attention particulière sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités (< 2000 équivalent-habitants Eh) et sur la collecte par temps de pluie;
- ◆ **Mettre en place des filières pérennes de gestion des sous produits de traitement des eaux usées**, éléments essentiels dans l'atteinte des objectifs de traitement des eaux usées ;
- ◆ **Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable** : améliorer les connaissances sur les technologies et l'efficacité de l'assainissement dans le cadre tropical caraïbéen et en développant des filières économiques pérennes.
- ◆ **Améliorer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de l'assainissement.**

Réalisé en concertation avec les services publics d'eau et d'assainissement de Guadeloupe, l'Office de l'Eau, le Parc National de Guadeloupe, le Service Mixte de Police de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé, il est piloté par la DEAL au niveau local et par le MEDDE et l'ONEMA au niveau national. Il a pour vocation d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2012-2018 et d'estimer les coûts correspondants en vue de leur financement .

Les coûts des différents travaux cités ci-dessous sont fournis dans le tableau Annexe « BESOIN EN FINANCEMENT POUR LE PLAN ASSAINISSEMENT GUADELOUPE 2012-2018 ».

I – POURSUIVRE LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU) ET METTRE EN CONFORMITE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

• Mettre en conformité les stations d'épuration :

Le respect de la directive ERU n'est pas encore finalisé même si, depuis quelques années, les efforts de tous ont permis la mise en conformité de nombreuses agglomérations d'assainissement.



Nouvelle station d'épuration de Baillif (CASBT)

La liste des agglomérations dont le système de traitement doit être remis aux normes, établie selon 3 critères de priorités (contentieux ERU, agglomérations nouvellement non conformes et agglomérations susceptibles d'être non conformes) est la suivante :

Priorité ❶

Agglomérations faisant partie des 74 agglomérations prioritaires du plan national 2012-2018:

Basse-Terre (réseau de Saint-Claude, ERU échéance 2000), Goyave, Morne à l'Eau et Petit-Bourg (ERU échéance 2005).

Priorité ❷

➤ Agglomérations faisant partie des 123 agglomérations nouvellement non conformes:

Baie-Mahault Trioncelle, Le Moule, Capesterre Belle Eau Bourg, Sainte-Rose bourg et Bouillante

Les remises en conformité des Systèmes de Traitement des Eaux Usées (STEU) de capacité nominale supérieure à 2 000 EH initiées en 2009 vont se poursuivre jusqu'en 2015.

Priorité ❸

➤ Agglomérations susceptibles d'être non conformes:

Abymes, Baie-Mahault (Wonche), Gosier Montauban, Gosier Mare-Gaillard, Grand-Bourg de Marie-Galante, Lamentin Montalègre, Petit-Canal, Sainte-Rose la Boucan, Vieux-Habitants.

• **Valider le dispositif d'autosurveillance pour toutes les stations.**

➤ Améliorer la base de données sur l'assainissement

Les agglomérations de plus de 2 000 EH sont bien identifiées dans la base de données nationale ROSEAU, ce qui n'est pas le cas de nombreuses installations < 2000EH collectives ou privées.

Depuis 2011, un travail de mise à jour de la base de données ROSEAU pour les agglomérations < 2 000 EH a été engagé. Ces données seront accessibles au public via le portail assainissement au fur et à mesure de leur validation.

<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

• **Réhabiliter les réseaux**

➤ **Inciter au branchement des particuliers** lorsque le réseau de collecte existe et que le STEU est conforme (base réglementaire sous deux ans).

➤ **Corriger les mauvais branchements** en traitant en priorité ceux qui provoquent un impact sanitaire ou environnemental.

➤ **Réduire les intrusions d'eaux parasites.**

• **Optimiser les infrastructures d'assainissement existantes sur les secteurs à enjeux (environnementaux, sanitaires, grands projets) :**

➤ **Mettre en assainissement collectif des zones urbanisées denses** avec suppression des dispositifs individuels lorsqu'il y a un risque sanitaire ou environnemental.

➤ **Supprimer au plus tôt les petites stations privées ou publiques qui dysfonctionnent** lorsqu'elles sont dans des zones urbaines destinées à être équipées de réseaux de collecte à moyen terme

➤ **Réhabiliter les petits STEU qui dysfonctionnent**, sur la base d'un diagnostic.

• **Engager ou poursuivre les révisions des Schémas Directeurs d'Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales conformément aux SDAGE et SDMEA**

• **Poursuivre la mise en place effective des SPANC (diagnostic des installations existantes et contrôle conception/réalisation des nouvelles installations)**

II - METTRE EN CONFORMITE LES COLLECTIVITES AU TITRE DES NOUVELLES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES FIXANT DES OBJECTIFS DE QUALITE DES MILIEUX OU DES USAGES DE L'EAU

Il s'agit ici de limiter les pressions urbaines à l'origine de pollutions ayant des impacts sanitaires et environnementaux. Pour les moyens et gros STEU qui doivent logiquement avoir déjà intégré cet enjeu lors de leur mise en conformité ERU, il s'agira de vérifier que les mesures prises sont suffisantes grâce à

la mise en place des suivis des milieux récepteurs des rejets, imposés dans les arrêtés préfectoraux.

Pour répondre à cette orientation, les dispositions suivantes devront être mises en œuvre :

• **La mise en conformité des stations de traitement <2000EH des eaux usées**

➤ **Avant le 31 décembre 2015** lorsque ces installations sont à l'origine d'un impact sur les milieux aquatiques ou sur les usages de l'eau (baignade, eau potable).

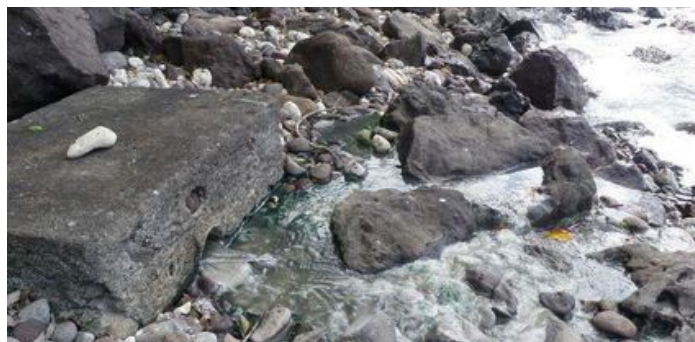
• **La réduction des impacts polluants des eaux pluviales**

➤ **Vérifier la bonne prise en compte des événements pluvieux dans le dimensionnement des STEU**, en fonction notamment du contexte local et des zones à enjeu.

➤ **Améliorer la qualité des rejets des agglomérations (réseaux et stations) pour protéger les zones de baignade** avant le 31 décembre 2015 en lien avec les exigences des profils « eaux de baignade ».

• **Les micropolluants en Guadeloupe**

Mesurer les micropolluants en 2012 dans les rejets des STEU de plus de 10 000 EH selon les préconisations de la réglementation spécifique à ceux-ci et, en 2013, au cas par cas, pour les STEU entre 2 000 EH et 10 000 EH..



III – METTRE EN PLACE DES FILIERES PERENNES DE GESTION DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les sols des îles de la Guadeloupe présentent la particularité d'être acides sur le sud de la Basse-Terre et avec de fortes pentes, restreignant de fait l'épandage. Par ailleurs, sur les sols qui pourront s'y prêter, d'autres contraintes ont été relevées telles que les règles de distance par rapport aux habitations et cours d'eaux à respecter ainsi que leur valorisation en agriculture (utilisation de boues de STEU exclue des chartes) .

Ainsi, les surfaces disponibles pour l'épandage des boues finissent par être très réduites. La seule filière réellement opérationnelle est le compostage qui a le double avantage d'hygiéniser les boues et de les transformer en produit et non plus en déchet.

Plusieurs mesures doivent être prises pour assurer une valorisation pérenne des sous-produits issus du traitement des

eaux usées en tenant compte des filières alternatives :

- **Réaliser un schéma directeur départemental de gestion des sous produits de traitement des eaux usées** (équipements et filière de valorisation).
- **Poursuivre l'agrément des vidangeurs et organiser la filière.**

IV - INTEGRER L'ASSAINISSEMENT DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La justification des choix en terme d'assainissement

S'assurer d'une **optimisation des investissements** et du fonctionnement en lien avec les enjeux milieux et réglementaires. **Justifier les choix à toutes les étapes du projet** y compris lors du choix initial entre assainissement collectif et non collectif, (conditionnement des financements ONEMA). Veiller à une meilleure intégration des zonages d'assainissement dans les PLU.

Un urbanisme pertinent pour optimiser l'assainissement

Favoriser une **urbanisation qui limite les besoins en nouvelles infrastructures d'assainissement** (construction prioritaire sur les zones déjà équipées en réseaux et STEU qui fonctionnent, réalisation de STEU pour habitat regroupé,...).

Favoriser la rétrocession des stations de traitement des eaux usées non collectives aux collectivités afin d'avoir une exploitation optimisée.

Des projets d'assainissement favorisant la biodiversité

Orienter les **mesures compensatoires favorisant la biodiversité** dans le cadre des projets d'assainissement.

La recherche en milieu tropical en particulier

Développer, au fur et à mesure, la possibilité de projets de recherche en assainissement tenant compte des particularités locales.

Dans le cadre de la convention ONEMA – IRSTEA, développer et accompagner la **mise en place à la Guadeloupe des filières de traitement extensives éco-innovantes de type filtres plantés pour le traitement de l'eau, le traitement des boues et des matières de vidange.**

Favoriser l'expertise et les échanges caribéens.

V - AMELIORER LA GOUVERNANCE ET L'EFFICACITE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Améliorer la gestion de chaque syndicat

Aboutir progressivement à un syndicat unique départemental (comme prévu en CDCI) afin de mutualiser les compétences techniques et les investissements.

Mettre en place un pôle d'échange assainissement entre les collectivités, l'Etat et ses établissements publics pour favoriser la coopération et les bonnes pratiques sur cette thématique. Dans le cadre de ces échanges, mettre en place avec le CNFPT, un dispositif de formation renforcé pour les collectivités.

Développer les filières de formation en assainissement sur la Guadeloupe pour différentes formations **qualifiantes**.

Bénéficier d'un appui de structures nationales (MEDDE, ONEMA, IRSTEA et OIEAU) pour la mise en place de ces formations et pour le transfert de compétences.

Mieux informer les usagers sur la qualité de l'eau et son coût en mettant en place un système d'information sur l'eau et l'assainissement accessible au public.

Tout comme en métropole, il est fondamental de **sensibiliser les usagers** sur les bons gestes pour éviter le rejet dans les réseaux d'assainissement de substances susceptibles de provoquer des dysfonctionnements du STEU, (on ne jette pas n'importe quoi dans le réseau).

Le **suiti des industriels branchés sur le réseau public** de collecte doit être renforcé pour limiter le risque de surcharge des STEU et assurer la diffusion de leurs données à la collectivité en charge de l'exploitation du réseau et du STEU par la signature d'autorisations et de conventions de raccordement.

Mobiliser et clarifier les financements permettant la concrétisation de ces investissements conséquents (ONEMA, FEDER, Office de l'Eau, syndicats gestionnaires, crédits ministère Outre Mer, ...).

Pilotage et tableau de bord du plan assainissement Guadeloupe
Une **réunion de pilotage aura lieu une fois par an** associant l'ensemble des partenaires du projet.

Un tableau de bord sera mis en place permettant de suivre l'avancement des différents projets du plan assainissement en commençant par les moyennes et grosses stations.

Glossaire

DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines

STEU : Système de Traitement des Eaux Usées

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

IRSTEA : Institut de Recherche en sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture

OIEAU : Office International de l'Eau

PLU : Plan Local d'Urbanisme

CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Annexe

BESOINS EN FINANCEMENT DU PLAN ASSAINISSEMENT GUADELOUPE 2012-2018

A- Mettre en conformité les stations d'épuration

Agglomérations faisant partie des 74 prioritaires

Communes

	Coût Total (CT)	Financements FEDER(60% du CT) + ONEMA(20% du CT)
Basse-Terre	4,8 M€	Acquis
Goyave	6,0 M€	Acquis
Morne à l'Eau	6,0 M€	Acquis
Petit-Bourg	10,0 M€	Acquis
Sous TOTAL 1	26,8 M€	

Agglomérations faisant partie des 123 Agglomérations nouvellement non conformes

Baie-Mahault Trioncelle	13,0 M€	Acquis
Le Moule	10,5 M€	Acquis
Capesterre Belle Eau Bourg	11,5 M€	Acquis
Sainte-Rose Bourg	8,0 M€	Acquis
Bouillante Bourg	5,3 M€	En instruction
Sous TOTAL 2	48,3 M€	

Agglomérations susceptibles d'être non conformes

Cette liste et les montants sont ici indicatifs et ne valent pas programmation

Abymes	40,0 M€	Nouveau besoin
Baie-Mahault Wonche	4,0 M€	Nouveau besoin
Gosier Montauban	3,5 M€	Nouveau besoin
Gosier Mare-Gaillard	3,0 M€	Nouveau besoin
Grand Bourg de Marie Galante	2,0 M€	Nouveau besoin
Lamentin Montalègre	1,0 M€	Nouveau besoin
Petit-Canal	3,6 M€	Nouveau besoin
Sainte-Rose La Boucan	3,0 M€	Nouveau besoin
Vieux Habitants	2,0 M€	Nouveau besoin
Sous TOTAL 3	62,1 M€	
TOTAL (1+2+3) source FEDER	137,2 M€	

B – Valider le dispositif d'autosurveillance pour toutes les stations

2,1M€

C- Réhabiliter les réseaux (Réparations + renouvellement)

66 M€

D- Optimiser les infrastructures d'assainissement existantes sur les secteurs à enjeux pour TOUTES les communes

Mettre en assainissement collectif des zones urbanisées denses*	Non chiffré	
Supprimer les petites stations qui dysfonctionnent au profit d'un raccordement à un STEU conforme	25 M€	
Réhabiliter les petites STEU qui dysfonctionnent sur diagnostic	25 M€	Environ 50 unités sont prévues

* Les extensions de réseaux ne sont pas chiffrées car à la charge des aménageurs et non subventionnées

E- Engager les schémas directeurs d'eaux pluviales

3,2M€

F- Poursuivre la mise en place effective des SPANC

10 M€

G- Mettre en œuvre un programme de recherche en assainissement

STEP Lamentin La Rosière (filtres plantés de roseaux)	0,6 M€
-------------------------------------------------------	--------

TOTAL	269,1M€
DEJA ACQUIS (FEDER + ONEMA)	- 54,1M€
DEJA ACQUIS (Part propre Maîtres Ouvrages)	-15,7M€

TOTAL BESOINS ACTUALISES (juillet 2013) : 199,3 M€ arrondis à 200 M€

Perspectives de financement non validées

PO FEDER 2014-2020 : 25 à 50M€ (7 à 14M€/an)
ONEMA (sur la période) : 26M€ (4M€/an)
Office de l'Eau 2013-2018 : 16M€ (2 à 3M€/an)
FEI Outre Mer 2013-2015 : 24M€ (4M€/an)
Maîtres d'Ouvrage (Syndicats,..) dont prêts (CDC, AFD, banques)
Solde : 84 à 109M€ soit 14 à 18M€/an

Proposition de ciblage des financeurs

A, D	FEDER, ONEMA
B, C, E, F, G	Office de l'Eau